

AFFAIRE N° 7. - Marché de gré à gré d'un montant de 1 352 777 Frs CFA à passer avec la S.I.C.A.M.A. pour la fourniture de légumes nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant les mois d'août à Décembre 1967.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à passer un marché de gré à gré de Frs CFA 1 352 777 (UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX SEPT FRS CFA) avec la S.I.C.A.M.A. pour la fourniture de divers légumes nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant les mois d'août à Décembre 1967.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 872 - Chapitre 439 du Budget 1968.

M. PARIS. - Les S.I.C.A. sont des organismes qui ont l'appui du gouvernement, mais je pense que notre rôle serait de favoriser les planteurs locaux et les petits maraichers. Ceux-ci sont sujets à toutes sortes de formalités. Nous devons faire des adjudications pour les fournitures de légumes.

LE MAIRE. - Cela a été fait et c'est la S.I.C.A.M.A. qui a offert le prix le plus intéressant.

M. DIAOUK. - La S.I.C.A.M.A. offre également la qualité.

M. PARIS. - Je regrette, il n'y a pas de qualité.

LE MAIRE. - La S.I.C.A.M.A. achète les légumes à tous les planteurs.

M. PARIS. - Avant la création des S.I.C.A. à la Réunion, les cantines scolaires étaient ravitaillées par les planteurs. Notre rôle est de favoriser ceux qui sont avec nous.

LE MAIRE. - Avant les S.I.C.A. il y avait beaucoup moins d'élèves dans les écoles.

M. TESSIER. - La S.I.C.A.M.A. est un organisme. Il appartient à ceux qui sont au Conseil Général d'avancer des protestations à ce sujet.

LE MAIRE. - Les coopératives ont des prix moindres c'est pourquoi nous leur avons donné la préférence.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
M. Paris le 24 Août 1967,  
P. le Préfet et par délégué  
le Secrétaire Général  
Signe: Ph. Kessler